

## Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

**du Jeudi 21 juillet 2022**

*Convocation du 15 juillet 2022*

Présidence : M. Éric THOMAS

Présents : M. Éric THOMAS (Maire), M. Denis TAVEL, Mme Françoise BUISSET, Mme Denise RANDU, M. Franck GAUDET (Adjoint), M. Stéphane BATISSE, Mme Françoise GAGNEPAIN, M. Éric MERCADO, M. Djamel YANTOUR, M. Julien VERCHERE, Mme Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Mme Mélynda CORDON, M. Dominique BERNARD, Mme Stéphanie SAVEY et Mme Stéphanie DUCROZET

Absent(s) ou excusé(s) : Mme Magali PONSOT (procuration), M. Jean-Marc MICHON (procuration), M. Yves BERNARDIN, Mme Elodie MICHON,

Secrétaire de séance : Denise RANDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 21 juillet 2022 à 20h15 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

\*\*\*\*

En ouverture de séance, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications de l'ordre du jour : Ajout d'une décision modificative pour régler une facture DUMONT (Matériel pour les pompiers) et demande de subventions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour.

\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 23 juin 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque.

\*\*\*\*

### 1°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

1 dossier de déclaration d'intention d'aliéner a été traité sans formulation d'un droit de préemption  
→ La Morandière

(Arrivée de M. Franck GAUDET à 20.22)

### 2°) Finances r la facture Multi-chauffage sur le budget La Chapelle

→ **Décision modificative n°2** : Puisque le budget de La Chapelle va être clos en décembre 2022, aucun budget n'avait été alloué à part pour régler les dernières échéances de l'emprunt. D'autre part la Trésorerie n'accepte pas le paiement sur le budget principal d'une facture concernant le local de La Chapelle et propose de faire une DM pour allouer la somme correspondant à la facture.

Budget PRINCIPAL				Budget LOCAL LA CHAPELLE			
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Compte21318	- 4 088,69€	Compte021	- 4 088,69€	Compte2132	+ 4 088,69€	Compte021	+ 4 088,69€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

→ **Décision modificative n°2** : La facture pour divers équipements pour les pompiers pour l'entreprise DUMONT n'a pas pu faire l'objet d'un règlement puisqu'elle dépasse le montant budgétisé. Le conseil municipal doit voter une décision modificative pour l'augmentation de ce montant, sur l'investissement du budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 Dépenses imprévues	285.30	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>285.30</b>	
D 2188 – 15 : Matériel incendie		285.30
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>285.30</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, la décision modificative n°3.

### 3°) Réaménagement d'emprunts de la Caisse des dépôts et Consignations, demande de garantie financière

SEMCODA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts ci-dessous :

Allongement de 3 ans dont 3 ans de différé d'amortissement pour un Capital Restant dû de 465 770.53€ initialement garantis par la commune de CERTINES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil ;

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, celui-ci sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, le réaménagement des emprunts.

#### **4°) Avenant à la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal CERTINES / LA TRANCLIERE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 avril 2016 approuvant la convention mise en place pour le fonctionnement du RPI, donne lecture du projet d'avenant et lui demande de bien vouloir se prononcer :

Les articles de la convention signée les 22 et 25 avril 2016 sont modifiés ou complétés comme suit :

##### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement :

- des écoles dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et de la mise à disposition des personnels s'y rattachant,
- du temps périscolaire (TAP...) du regroupement intercommunal et de la mise à disposition des intervenants ou du personnel,
- d'activités diverses du regroupement intercommunal (fête de Noël, départ des CM2, sorties scolaires, classe verte...)

##### **Article 2 : commissions**

Chaque commune a sa propre commission communale scolaire. Les 2 commissions réunies sont les garants de la convention. Elles veillent au bon fonctionnement du RPI et rendent compte aux conseils municipaux respectifs. Les 2 commissions n'ont qu'un rôle consultatif.

##### **Article 3 : frais de fonctionnement**

###### **① PERSONNEL DES ECOLES**

Le personnel communal est à la charge de sa commune d'origine. Cependant chaque commune reversera à l'autre une participation sur les frais de traitement et charges patronales des agents intervenant à l'école que ce soit les ATSEM ou les agents de service. Cette participation sera calculée par année civile.

a) Charge de CERTINES envers LA TRANCLIERE : 80 %

b) Charge de LA TRANCLIERE envers CERTINES : 20 %

De plus, le travail administratif étant effectué par les services de la commune de Certines, il est convenu que cette dernière facturera à la commune de La Tranclière l'équivalent de 110 heures basées sur le salaire de la responsable administrative.

###### **② TRANSPORT SCOLAIRE**

Sans objet : les frais de transport scolaire sont pris en charge par GBA.

###### **③ TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES (TAP)**

Les dépenses liées aux rémunérations des intervenants pour les TAP sont pris en charge en totalité par la Commune de Certines.

Une participation de 20 % sera réclamée par la Commune de CERTINES à la Commune de LA TRANCLIERE.

Cette participation pourra être sollicitée en plusieurs fois.

Le fonds de soutien versé par l'état à la Commune de LA TRANCLIERE sera reversé intégralement à la Commune de CERTINES chargée de l'organisation des TAP.

###### **④ ARBRE DE NOEL**

Sans objet : le sou des écoles prend en charge l'organisation.

###### **⑤ ACHAT DE DICTIONNAIRES POUR LES CM2**

Un dictionnaire est offert aux élèves de CM2 pour leur départ vers la 6<sup>ème</sup>. La facture est réglée par la Commune de CERTINES. Le Sou des Ecoles participant à hauteur de 50 %, la Commune de CERTINES réclamera à la Commune de LA TRANCLIERE une participation sur la somme restante calculée au prorata du nombre d'enfant résidant à LA TRANCLIERE.

#### **Article 4 : effet de la convention**

La convention modifiée par le présent avenant sera effective pour l'année 2022.

#### **5°) Révision du loyer du local esthétique**

Le loyer n'ayant pas fait l'objet d'augmentation depuis 2016, le Maire propose d'appliquer une révision de +3.5%.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le loyer s'élèvera à :

$400.00 + 3.5\% = 414.00\text{€ HT soit } 496.80\text{€ TTC}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision du loyer pour le local esthétique.

#### **6°) Révision du loyer du local coiffure**

Le loyer n'ayant pas fait l'objet d'augmentation depuis 2015, le Maire propose d'appliquer une révision de +3.5%.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le loyer s'élèvera à :

$536.51 + 3.5\% = 555.30\text{€ HT soit } 666.35\text{€ TTC}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision du loyer pour le local esthétique.

#### **7°) Adhésion au service Économe de flux mutualisé proposé par GBA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de CERTINES souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Il précise que la commune de CERTINES participera à hauteur de 0,33 €/hab/an.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- D'adhérer à ce service pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024
- De désigner M. Julien VERCHERE comme « élu référent »
- De désigner M. Franck CHAMONAL comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme Fabienne BLANC comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **8°) Demande de subventions pour les travaux du chemin des Buclanes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date :

→ du 10 juin 2021 par laquelle il a décidé de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation du Chemin des Buclanes

→ du 9 septembre 2021 par laquelle il a retenu la Société Infratech en qualité de Maître d'Oeuvre.

→ du 17 mars 2022 par laquelle il sollicite des aides du département et de l'état (DETR ou DSIL)

Monsieur le Maire propose ensuite de délibérer pour l'autoriser à demander des aides auprès de l'Europe (LEADER) et de la Région.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions, notamment auprès de l'Europe (LEADER) et de la Région AURA.

### **Questions diverses.**

Le Conseil Municipal :

- est informé que le 1er prélèvement de l'opération « chats libres » a eu lieu le mercredi 06 juillet, 8 femelles et 1 mâle ont été opérés et tatoués au nom de la commune.
- a pris connaissance du compte-rendu de la réunion sur le PDIPR du 23 juin
- a pris connaissance du compte-rendu de la réunion publique de Certines du 30 juin.
- est informé de la signature de l'avenant annuel au contrat de Bourg Traiteur : le prix du repas reste à 2.50€ pour la livraison des repas de la cantine.
- est informé que le Département a voté une subvention de 73 036€ et l'Etat (DSIL) de 25 599€ pour les travaux du chemin des Buclanes.
- est informé que les travaux du lavoir par les 3 personnes bénévoles sont toujours en cours. L'arbre coupé sera remplacé par 2 autres à l'automne.
- est informé que les travaux sur le réseau de chauffage de l'école par l'entreprise GUILLERMIN sont en cours ainsi que la réfection de la salle de maternelle par l'entreprise ARDITO JACQUET.
- est informé que le PEDT a été reconduit et accepté.
- est informé que l'entreprise CHANEL-GRAND a été mandatée pour le bornage du terrain du projet de la mini-crèche.
- est informé de la tenue du concours cantonal de labour le samedi 6 août.
- est invité à la visite du village en vélo le samedi 3 septembre.
- est informé que M. Robert LAFFORGE, maire de Certines de 1971 à 1977 est décédé.

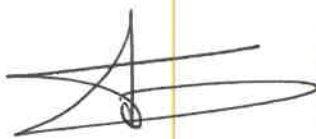
☞ Séance levée à 22 h00 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 8 septembre 2022 à 20h15 en mairie.

Fait à Certines, le 25 juillet 2022

Le Maire, Éric THOMAS



La secrétaire de séance, Denise RANDU

